## MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

## Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

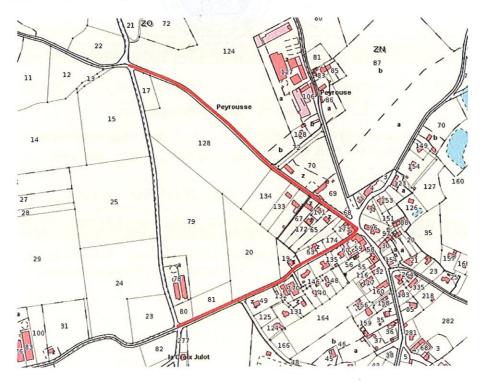
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise VFTP en date du 04/02/2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour la fibre optique, il sera nécessaire d'interdire la circulation entre la voie communale 15 et la RD 52 à partir du lundi 14/02/2022 et pour une durée de 4 jours.

Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessous :



## **ARRETE**

**ARTICLE 1**: La circulation sera interdite du lundi 14 février 2022 pour une durée de 4 jours entre la voie communale 15 et la RD 52. Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessus.

**ARTICLE 2** : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur